

REGLEMENT DU JEU “Mon Voeu pour la rentrée – Repartez en vacances!”

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

1.1. La société **FERRERO FRANCE COMMERCIALE** (ci-après la « **Société Organisatrice** » ou « **FERRERO** »), société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827, dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod – 76130 Mont-Saint-Aignan, met en place sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse **du 27/08/2018 au 22/09/2018 inclus** (ci-après la « **Durée du Jeu** »), un jeu dans les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu** »), avec l’assistance de l’agence TESSI (ci-après « **l’Agence** »).

1.2. Toute participation au Jeu implique l’acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement par le participant entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l’attribution de la dotation qu’il aura éventuellement pu gagner.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ayant accès au réseau Internet et un compte personnel sur le Club Kinder, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l’exception du personnel de la Société Organisatrice et de toute société ayant participé directement ou indirectement à la mise en place de l’opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Il s’agit d’un jeu sans obligation d’achat.

L’accès au Jeu se fait exclusivement par voie électronique sur le site internet <https://club.kinder.fr>, à l’exclusion de tout autre type de participation (par voie postale, courrier électronique, ou tout autre moyen de participation) et de tous autres moyens informatiques.

Le Jeu est annoncé sur :

- Les réseaux sociaux (notamment Facebook, Instagram, etc...)
- La newsletter du Club Kinder
- Le site internet du Club Kinder
- Le site internet 50 ans Kinder
- Les PLV en magasin

ARTICLE 4 – MODALITES DU JEU

Le Jeu repose sur la mécanique du tirage au sort. Au total, quatre (4) gagnants seront désignés sur la totalité de la Durée de l’Opération, soit un tirage au sort par semaine.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

1. Se rendre sur le site internet <https://club.kinder.fr>

2. **Pour les adhérents au Club Kinder au moment de la participation** : communiquer leur adresse email et le mot de passe de leur compte Club Kinder.
Pour les non adhérents au Club Kinder au moment de la participation : créer un compte Club Kinder sur le site internet <https://club.kinder.fr/>.
3. Remplir ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone).
4. Cocher la case « J'accepte *les modalités du règlement* ».
5. Cliquer sur le bouton « S'inscrire au tirage au sort ».

La Société Organisatrice pourra, à tout moment et sans notification préalable, décider de prolonger ou d'annuler tout ou partie du dispositif du Jeu en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté et si les circonstances l'exigent.

Il n'est autorisé qu'**une seule participation par semaine** (même nom, même prénom, même adresse email).

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1. 4 séjours pour 4 personnes sont à gagner sur la totalité de la Durée de l'Opération, soit un séjour mis en jeu chaque semaine. Le gagnant devra choisir le séjour à réaliser parmi une sélection de plusieurs thématiques :

- repartir au soleil en famille ;
- repartir au grand air en famille ;
- repartir s'amuser en famille ;
- repartir se détendre en famille, ...

La durée du séjour sera de huit (8) jours maximum.

6.2. La Société Organisatrice et l'Agence s'engagent à prendre en charge :

- le transport aller-retour (billets d'avion et/ou de train) ;
- les nuits à l'hôtel, petit-déjeuner compris ;
- une activité à définir avec le service conciergerie.

Le budget du séjour ne devra pas excéder le montant de 5 000€ TTC (4 500€ dédiés au transport et au séjour à l'hôtel et 500€ dédiés à l'activité).

6.3. Les frais de vie (repas midi et soir, activités non comprises dans le budget, etc...) et les frais d'assurance ne seront pas pris en charge.

6.4. Le séjour devra se réaliser en dehors de la période des vacances de Noël, soit en dehors de la période comprise entre le 22 décembre 2018 et le 7 janvier 2019. Certaines restrictions pourront être imposées aux gagnants par le service conciergerie, notamment l'impossibilité de réaliser son séjour dans un pays considéré à risques par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Dans l'hypothèse où le séjour se réaliserait à l'étranger, il incombe au gagnant de s'assurer que les 4 personnes qui bénéficieront de ce séjour disposent des pièces d'identité requises et à jour.

6.5. Le gagnant sera contacté par le service conciergerie dans un délai raisonnable après l'annonce de son gain. Il devra alors choisir la thématique de son séjour et définir avec ce service la destination et

les modalités de réalisation de son séjour dans la limite de la contrainte budgétaire fixée. Dans l'hypothèse où la demande du gagnant serait supérieure à la contrainte budgétaire fixée, le service conciergerie proposera au gagnant un séjour correspondant aux critères imposés par le présent règlement et répondant au mieux aux souhaits du gagnant. Le gagnant dispose d'un an pour finaliser la réservation de son séjour avec le service conciergerie.

6.6. Lorsque le gagnant aura procédé à la réservation de son séjour, il ne pourra ni l'annuler ni le modifier.

6.7. Le gain remporté est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

6.8. Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalentes.

6.9. Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

6.10. Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise du gain prévu par le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.11. Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 7 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET D'OBTENTION DE LA DOTATIONLe tirage au sort sera effectué chaque semaine. Le tiré au sort sera informé du résultat dans un délai de 15 jours après le tirage au sort par téléphone. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 14 du présent règlement.

L'inscription au tirage au sort vaut uniquement pour une semaine.

Le gagnant sera contacté par téléphone et email pour l'organisation de son séjour.

Il est rappelé que le gain est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours calendaires après avoir été contacté par le service conciergerie, le gain sera proposé à un suppléant désigné dans les mêmes conditions, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité de la page Internet <https://club.kinder.fr>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.2. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de circonstances imprévues. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toute tentative de fraude de la part d'un bénéficiaire conduirait la Société Organisatrice à exclure la participation du bénéficiaire mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice du présent jeu ou d'une quelconque compensation.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer à un suppléant ledit gain.

Toute participation au Jeu hors délai ne pourra être prise en compte, sans recours possible pour le participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de l'organisation des gains ou de leur mise à disposition ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de son gain pour des circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et/ou préjudices qui surviendraient lors de la jouissance du gain et/ou du fait de la réalisation du séjour auprès du partenaire, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne sera pas en mesure d'attribuer, ni d'organiser le gain si le gagnant ne donne pas son adresse e-mail ou donne des informations erronées lors de sa participation. La Société Organisatrice ne pourra en être tenue pour responsable.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78) et dépositaires du présent règlement. Il sera également mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande par écrit conformément aux dispositions de l'article 14 du présent règlement.

ARTICLE 10 – FRAUDES – PARTICIPATIONS DELOYALES

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur appartenance au Club Kinder. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes, notamment sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants, ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce, quel que soit le procédé utilisé.

De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'annulation du Jeu et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 11 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom et à exploiter leur image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. A

cet effet, les gagnants pourront être contactés par la Société Organisatrice en vue de confirmer l'acceptation des présentes conditions.

A cet égard, chaque gagnant autorise expressément la Société Organisatrice, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés affiliées du Groupe Ferrero à reproduire, représenter et adapter les photographies des gagnants sous toute forme, par tout procédé connu ou inconnu, et sur les supports Internet, réseaux sociaux notamment Facebook et Instagram, les supports de communications internes, institutionnelles et journalistiques.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de deux ans à compter de la publication de la photographie représentant les gagnants et pour le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier d'Internet.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des dotations. En participant à l'opération, le participant consent au traitement précité. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles. Ces données sont exclusivement destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (la Société organisatrice), responsable de traitement et à son prestataire, la société TESSI agissant pour le compte de la Société organisatrice pour le traitement des données personnelles. L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des participants. Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 13 – REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'article 14 du présent règlement.

ARTICLE 14 – DEPOT DU REGLEMENT

14.1. Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, Huissier de Justice dont l'étude est sise à Rambouillet (78).

14.2 Le règlement complet de ce Jeu est disponible gratuitement sur le Site <http://club.kinder.fr> jusqu'à trente (30) jours à compter de la fin du Jeu, et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande pendant toute la Durée du Jeu à l'adresse postale suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu BACK TO SCHOOL 2018 – 76130 Mont Saint Aignan (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

ARTICLE 15 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse de son siège social telle que visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu. Toute contestation sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions du code de procédure civile français.